



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

**PRÉSIDENT :** M. REBSAMEN  
**SECRÉTAIRES :** MELLE MASLOUHI - M. BOURNY

MEMBRES PRÉSENTS :

MME AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLEVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT J.J. MME BIOT - MME BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - MME COLOMBET - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - MME DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - MME FLAMENT - M. FOUCHERES - MME GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - MME HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - MME LEMOUZY - M. MAGLICA - MME MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - MME MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - MME POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - MME ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - MME TENENBAUM

MEMBRES ABSENTS :

M. ALLAERT (POUVOIR À M. HESSE) - M. AUDARD - (POUVOIR À M. ESMONIN) - MELLE BERNARD (POUVOIR À MME POPARD) - MME BESSIS (POUVOIR À MME BIOT) - M. BRENOT (POUVOIR À M. PERRIN) - M. BRESSAND (POUVOIR À M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. BRUYERE (POUVOIR À M. DUBOIS) - M. DANIERE (POUVOIR À M. DUPIRE) - MME DARCIAUX - MME DELEBARRE (POUVOIR À M. MASSON) - M. FOUILLOT - M. GILLOT J.P (POUVOIR À MME AVENA) - M. IZIMER (POUVOIR À MELLE MASLOUHI) - M. MARTIN (POUVOIR À M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (POUVOIR À M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (POUVOIR À M. JULIEN) - M. ROIZOT (POUVOIR À M. BARBEY) - M. VOUILLOT (POUVOIR À M. BACHELARD).

---

**OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : CONVENTION UNIVERSCITÉS - DEMANDE DE SUBVENTION - SOUTIEN AU FINANCEMENT DU DÉPARTEMENT D'INFOTRONIQUE À L'ECOLE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DE RECHERCHE EN MATÉRIAUX (ESIREM)**

Par délibération du 31 mars 2004, le Grand Dijon avait décidé de participer au financement de la création du département Infotronique à l'ESIREM.

L'ESIREM est une composante de l'Université de Bourgogne (au titre de l'article 33 de la loi de 1984), créée en 1991, elle forme chaque année 50 ingénieurs généralistes en sciences des matériaux, capables de concevoir des produits, de diriger des équipes et de s'adapter en permanence aux situations nouvelles du monde industriel.

Le département Infotronique est à la convergence de deux disciplines complémentaires : l'informatique et l'électronique. La création de ce nouveau département est complémentaire avec le département « matériaux » actuel.

Cette spécialité a pour ambition de répondre aux besoins industriels pour lesquels il n'existe pas encore localement ou insuffisamment de formations spécifiques.

Son objectif est de former en trois années des ingénieurs disposant à la fois d'une formation généraliste en électronique, en informatique et en technologie de l'information et de la communication, mais qui présentent l'originalité d'être spécialisés dans deux secteurs industriels connexes à forte émergence, correspondants à des nouveaux métiers.

Une première promotion de 24 élèves a effectué, grâce à un financement conjoint de l'Université de Bourgogne, du Conseil Régional et du Grand Dijon, sa rentrée en septembre 2003. Les besoins satisfaits étaient ceux relatifs aux moyens en locaux et matériels : restructuration de locaux et équipement de salles de travaux pratiques.

Pour l'année 2003-2004, les besoins en crédits d'équipement spécifiques, correspondant à des investissements matériels pour l'équipement des salles de Travaux Pratiques des étudiants de 1ère année s'élevaient à 195 000 € TTC, et le Grand Dijon avait apporté une participation de 15 000 €, avec signature d'une convention ad hoc.

Pour l'année 2005, afin d'assurer l'équipement nécessaire à la 2ème et 3ème année de cette filière, il est demandé au Grand Dijon de participer à hauteur de 40 000 € pour la deuxième tranche du département infotronique .

Pour l'année 2004-2005, les besoins en crédits d'équipement spécifiques s'élèvent à 301 989 € TTC.

Le plan de financement pour cette deuxième tranche est le suivant :

Conseil Régional de Bourgogne	150 000€	
Université de Bourgogne	111 989 €	
<b>Grand Dijon</b>	<b>40 000 €</b>	
TOTAL 2004/2005	301 989 €	

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'attribuer** une subvention de 40 000 euros à l'Université de Bourgogne afin de financer ce projet ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2005 à cet effet.

Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le



**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

**11 OCT. 2005**



du Conseil du : - 6 OCT. 2005

DIJON, le : 11 OCT. 2005

Annexe XVIII

LE PRÉSIDENT,

COMMUNAUTÉ DE  
L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

11 OCT. 2005

FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT « INFOTRONIQUE »  
à L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DE RECHERCHE  
en MATÉRIAUX (ESIREM)

Projet de CONVENTION pour SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT (2005)

**ENTRE D'UNE PART :**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, sise 40, Avenue du Drapeau, 21000 DIJON, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du .....

**ET D'AUTRE PART :**

L'Université de Bourgogne, représentée par Monsieur Jean-Claude FORTIER, Président, dûment habilité par .....

**I – PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

Parmi les objectifs prévus dans la Convention « UnivèrsCités », signée le 27 octobre 2003 entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne, figure celui de promouvoir des formations adaptées aux besoins socio-économiques de l'agglomération.

**II – IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au fonctionnement du département d'Infotronique à l'École Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux de l'Université de Bourgogne.

**Article 2 : Détails :**

La participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise correspond à la deuxième année d'existence de la filière Infotronique, et concerne plus précisément les investissements matériels pour l'équipement des salles de Travaux Pratiques.

**Article 3 : Financement :**

Le montant total de l'opération « Deuxième tranche de la filière Infotronique à l'ESIREM » s'élève à 301 989 € TDC (Toutes Dépenses Comprises), financé de la manière suivante :

Conseil Régional de Bourgogne	150 000 €
Université de Bourgogne	111 989 €
Communauté de l'agglomération dijonnaise	40 000 €

**Article 4 : Engagements :**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer, sous forme d'une subvention d'équipement, au financement de cette opération pour un montant de 40 000 €. Ce montant sera versé en une seule fois pour l'année 2005.

**Article 5 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour l'année 2005..

**Article 6 : Dispositions diverses :**

Un bilan financier justifiant de l'utilisation de la subvention versée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'opération visée à l'article 2 sera fourni par l'Université de Bourgogne.

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, la présente convention pourra être modifiée par avenant.

**Article 7 : Règlement amiable :**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Fait à Dijon, le .....

Le Président de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise,  François REBSAMEN	Le Président de l'Université de Bourgogne,  Jean-Claude FORTIER
---	---